



CHARLEMAGNE

AVIS PUBLIC

**Dépôt du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal
de la Ville de Charlemagne pour l'année 2023**

Prenez avis que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne tenue le 8 novembre 2022, il fut adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour l'année 2023.

Que l'article 320 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le greffier doit donner un avis public du contenu du calendrier.

La Ville de Charlemagne présente le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2023.

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu à l'hôtel de ville de Charlemagne situé au 84, rue du Sacré-Cœur

Heure : 19h00

Dates : 17 janvier 2023 11 juillet 2023
14 février 2023 8 août 2023
14 mars 2023 12 septembre 2023
11 avril 2023 10 octobre 2023
9 mai 2023 14 novembre 2023
13 juin 2023 12 décembre 2023

Donné à Charlemagne ce 9 novembre 2022

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 9 novembre 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 9 novembre 2022.

Donné à Charlemagne
ce 9 novembre 2022

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière